

Département de  
Loire-Atlantique  
Arrondissement de  
Saint-Nazaire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de **PORNICHET**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-six juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, ALLANIC, CAZIN, PRUKOP, LE FLEM, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOT et FRAUX.

Date de convocation

20 juin 2024

A l'exception de :

Madame DESSAUVAGES qui a donné pouvoir à Monsieur DONNE.

Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Monsieur BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à Madame JARDIN.

Madame GUINCHE qui a donné pouvoir à Madame TESSON.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur MORVAN.

Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur CAZIN.

Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Madame MANENT.

Date du  
Conseil Municipal

26 JUIN 2024

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de  
conseillers

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

En exercice 33

Présents ---- 24

Votants ---- 32

### 20/ EVENEMENTS CULTURELS, FESTIFS ET/OU SPORTIFS – EDITION 2024 – CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA CARENE ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur GUGLIELMI, adjoint au Maire

#### EXPOSE :

Depuis la loi NOTRe, la CARENE est compétente en matière de développement économique et de promotion du tourisme. Ces deux politiques publiques concourent, avec d'autres, à l'attractivité du territoire de la CARENE. A cet égard, la CARENE est également compétente pour soutenir financièrement l'organisation et/ou le portage d'actions ou d'événements culturels, festifs et/ou sportifs contribuant au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Parmi les événements organisés par la Ville de Pornichet qui entrent dans ces critères, il y a notamment :

- Le festival Les Renc'Arts.
- Le spectacle inaugural place des Océanides.

Par délibération du 16 avril 2024, le Bureau Communautaire de la CARENE a approuvé l'attribution d'une subvention de 94 000 € à la Ville de Pornichet pour l'édition 2024 des événements susvisés et la conclusion d'une convention financière qui engage les parties jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention financière entre la CARENE et la Ville de Pornichet, pour l'édition 2024, du festival Les Renc'Arts et du spectacle inaugural place des Océanides.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

28 JUIN 2024

Publié le :

28 JUIN 2024

Certifié exact,

Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR



DELIBERATION :

- ⇒ Vu la loi NOTRe,
- ⇒ Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 16 avril 2024,
- ⇒ Vu le projet de convention financière ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission culture, sport, animation et vie associative en date du 19 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

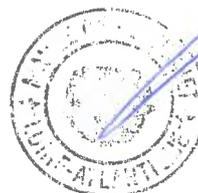
DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention financière entre la CARENE et la Ville de Pornichet, pour l'édition 2024, du festival Les Renc'Arts et du spectacle inaugural place des Océanides.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur GUGLIELMI, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,



Arlette LOILLIEUX

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°2024.00090

CONVENTION FINANCIERE EVENEMENTS CULTURELS, FESTIFS ET/OU SPORTIFS -  
EDITION 2024

REÇU LE

19 AVR. 2024

SOUS PREFECTURE  
SAINT NAZAIRE

## ENTRE

La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), dont le siège est situé 4 avenue du commandant l'Hermier 44600 Saint-Nazaire, représentée par son Président, Monsieur David SAMZUN, ou son représentant, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Bureau communal en date du 16 avril 2024,

est désignée sous le terme « la CARENE », d'une part

## ET

La Commune de Pornichet, dont le siège est situé 120 avenue du Général de Gaulle, 44380 Pornichet, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude Pelleteur, ou son représentant, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil municipal en date du.....

Désignée ci-après " La Commune de Pornichet ", d'autre part,

## PREAMBULE

Depuis la loi NOTRe, la CARENE est compétente en matière de développement économique et de promotion du tourisme. Ces deux politiques publiques concourent, avec d'autres, à l'attractivité du territoire de la CARENE. A cet égard, la CARENE est également compétente pour soutenir financièrement l'organisation et/ou le portage d'actions ou d'événements culturels, festifs et/ou sportifs contribuant au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

L'enjeu de l'attractivité, c'est-à-dire la capacité à attirer des entreprises, des investisseurs, des touristes ou des habitants, est en effet devenu un enjeu majeur pour les collectivités locales. La CARENE est concernée à plusieurs titres car elle est à la fois un territoire attractif sur le plan démographique, dynamique économiquement et constitue une destination touristique à part entière. Il s'agit ainsi de renforcer le rayonnement de l'agglomération, en faisant valoir à l'extérieur du territoire l'ensemble de ses atouts, dans toute leur diversité. Ces actions ou ces événements, qu'ils soient culturels, sportifs ou festifs, peuvent être organisés par des acteurs privés (associations, sociétés publiques locales, entreprises) ou publics (communes, établissements publics).

Les communes de la CARENE participent souvent activement à l'organisation de ces événements et accompagnent leurs organisateurs par la biais de subventions en numéraire ou de contributions en nature. Afin d'empêcher ces actions communales et compte-tenu de l'apport de ces événements au rayonnement de l'agglomération, il est proposé que la CARENE puisse soutenir ces initiatives, dans la mesure où l'impact de ces événements dépasse le seul territoire de la commune et s'adresse à un public extérieur au territoire de la CARENE.

La Commune de Pornichet accompagne les organisateurs de ce type d'événements.

Parmi les événements accompagnés par la commune, il y a notamment :

- Le festival les Renc'Arts,
- Le spectacle inaugural place des océanides.

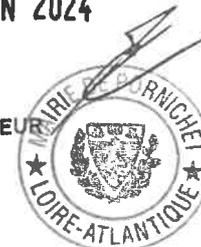
C'est à ce titre que la CARENE souhaite accompagner financièrement la commune par le biais d'une subvention pour l'année 2024.

Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil Municipal  
du **26 JUIN 2024**  
Le Maire  
Jean-Claude PELLETEUR



Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le  
Publié le **28 JUIN 2024**  
Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



**28 JUIN 2024**

**Article 7 - Evaluation :**

La Commune de Pornichet s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre des événements sur son territoire.

**Article 8 - Modification/résiliation de la convention :**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant dans les mêmes formes et procédures. En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 9 - Assurances-responsabilité :**

Les activités de la Commune de Pornichet sont placées sous sa responsabilité exclusive.

**Article 10 - Recours :**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes.

**Article 11 - Election de domicile :**

Pour l'exécution de la présente convention, chacune des parties fait élection de domicile en son siège respectif.

Fait en deux exemplaires, à Saint-Nazaire, le.....

Pour la CARENE

Pour la Commune de Pornichet



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET  
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DELIB\_24\_06\_20**  
Objet : **20. Evénements culturels, festifs et/ou sportifs – Edition 2024 – Convention financière entre la CARENE et la Ville de Pornichet – Approbation et autorisation**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2024-06-26 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Délibérations  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 7.10.3 - autres  
Identifiant unique : 044-214401325-20240626-DELIB\_24\_06\_20-DE  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 044-214401325-20240626-DELIB_24_06_20-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 20_Convention financière_événements culturels et festifs 2024.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20240626-DELIB_24_06_20-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	114 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 20. Convention financière_événements Nom métier : 99_DE-044-214401325-20240626-DELIB_24_06_20-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	129.1 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juin 2024 à 10h50min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juin 2024 à 10h50min55s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis  
Acquittement reçu

28 juin 2024 à 10h51min41s  
28 juin 2024 à 10h51min47s

Transmis au MI  
Reçu par le MI le 2024-06-28